

DÉLIBÉRATION préliminaire

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Election d'un président ad hoc de séance

En l'absence de la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Christine Albanel, il est proposé d'élire un président ad hoc de séance pour présider la réunion.

Madame Céline Braconnier propose sa candidature pour la présidence de ce conseil d'administration pour la réunion du 25 juin 2024.

Membre en exercice : 24

Quorum : 11

Présents et représentés : 19

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

AT

DÉCIDE

Objet : Election d'un secrétaire ad hoc de séance

En l'absence de la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Christine Albanel, il est proposé d'élire un secrétaire ad hoc de séance pour présider la réunion. Attila DE TOLDI propose sa candidature pour assurer la fonction de secrétaire durant ce conseil d'administration du 25 juin 2024.

Membre en exercice : 24

Quorum : 13

Présents et représentés : 19

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-1

**Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : **Compte-rendu du conseil de l'Institut du 30 avril 2024**

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'institut du 30 avril 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Membre en exercice : 24
Quorum : 11
Présents et représentés : 20

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2024-06-25- 2

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Etudes de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Modification des statuts de l'IEP

Les modifications sont les suivantes :

Suppression de l'article 5 : « Le directeur ou la directrice et le directeur ou la directrice adjoint(e) ne peuvent appartenir au même établissement ».

Modification article 6 : « Le directeur ou la directrice est également assisté(e) par les directeurs ou les directrices des études. »

Article 7 : « Le représentant de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS » est remplacé par « un représentant d'un organisme nationale de recherche (ONR) ou de l'Association Française de Science Politique (AFSP) ».

Membre en exercice : 24

Quorum : 14

Présents et représentés : 20

Votants : 20

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à la majorité qualifiée.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-04-30-2 du conseil de l'Institut approuvant la nouvelle maquette des enseignements pour l'année 2024-2025 du 30 avril 2024 ;

DÉCIDE

Objet : Actualisation du règlement des études

- Le règlement des études du DGM : les bonus sont limités à 2 ateliers par an ; les étudiants de 4e année suivent 8 cours dans leur spécialité ; la mutualisation et la mobilité de 5e année sont réservées aux étudiants entrés en 1er cycle.
- Le règlement des études du double diplôme CY Tech : ajout en annexe d'un règlement spécifique à la mobilité internationale.
- Le règlement des études de l'i-Eprépa a été actualisé. Les modifications principales sont : la suppression du semestre Tremplin ; (celle-ci est compensée par la création de nouveaux cours de droit en 4A spécialité Droit et action publique (cours votés au CA du 30 avril 2024) ; la suppression des grilles tarifaires du semestre Tremplin et de la préparation intensive ; la suppression des dates du calendrier et la validation de certaines expériences professionnelles pour le diplôme C.JSD.
- Les règlements des diplômes ouverts à la formation continue (DAC, DiReM, DAPP) ont été actualisés et harmonisés. Les principales modifications portent sur : le contrôle des connaissances ; la défaillance et le redoublement et la validation de chaque diplôme et les mentions

Membre en exercice : 24
Quorum : 11
Présents et représentés : 20

Votants : 20 Pour : 14 Contre : 6 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à majorité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°9 du Conseil d'établissement de CY Cergy en date du 12 mars 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du site de Saint-Germain-en-Laye situé 2 rue Claude Chappe, 142 rue du Président Roosevelt et 5 rue Pasteur appartenant au domaine public départemental ;

DÉCIDE

Objet : Actualisation du règlement intérieur

- Précisions relatives aux démarches nécessaires pour l'aménagement ou la modification des locaux au regard de la convention d'occupation temporaire du site.
 - Ajout d'une disposition interdisant les ordinateurs portables lors des conférences organisées par des intervenants extérieurs.
 - Ajout d'un alinéa précisant les conditions d'utilisation de l'IA.
- Afin de faciliter l'accès aux différents documents s'imposant aux étudiants de l'Institut, introduction d'annexes au sein du règlement intérieur :
- Annexe I : Règlement intérieur de la cellule de veille, d'écoute et d'accompagnement avec la sécurisation des données collectées.
 - Annexe II : Règlement de la vie associative étudiante, remis en forme.
 - Annexe III : Ajout de la Charte soirées étudiantes et week-end d'intégration de CY Cergy.
 - Annexe IV : Ajout de la Charte de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
 - Annexe V : Ajout du Règlement des examens de CY Cergy Paris Université.
 - Annexe VI : Ajout du Règlement du statut commun de la documentation.
 - Annexe VII : Principaux textes juridiques et règlements mentionnés.

Membre en exercice : 24

Quorum : 11

Présents et représentés : 20

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.
--

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI

Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-5

**Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Etudes de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Maquette des enseignements 2024-2025

Création d'un nouveau séminaire

A la demande des étudiants, la direction mettra en place, dès la rentrée prochaine, un séminaire sur l'actualité géopolitique des conflits.

Il comprendra 6 conférences de 2h étalées sur l'année universitaire

Il sera ouvert à tous les étudiants

Il sera assuré par des enseignants-chercheurs

Il ne sera pas crédité d'ECTS

Cette année, le séminaire portera sur le conflit israélo-palestinien.

Le thème changera chaque année en fonction des attentes des étudiants et son statut pourra être modifié.

Membre en exercice : 24

Quorum : 11

Présents et représentés : 20

AT

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Etudes de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Calendrier universitaire 2024-2025

Le conseil approuve le calendrier universitaire joint en annexe à la présente délibération.

Membre en exercice : 24
Quorum : 11
Présents et représentés : 20

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-7

**Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Études de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut approuvant la création du diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer du 21 novembre 2023 ;

DÉCIDE

Objet : Convention de prestations Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer

La présente convention de prestations définit les conditions de la collaboration entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et l'un des deux co-directeurs adjoints du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer.
Sont précisés la conception et montage du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer, les actions de communication et de prospection des stagiaires, la gestion du programme ainsi que l'encadrement et suivi des stagiaires.

Membre en exercice : 24
Quorum : 11
Présents et représentés : 20

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-8

**Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de IIEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Etudes de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet: Convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création d'un double-diplôme DGM Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / Diplôme de grade master du programme Grande école d'Audencia (transformation du bachelor PPMO)

La présente convention définit les modalités d'exécution de ce partenariat avec l'école Audencia pour la mise en œuvre du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations*, tant sur le plan des obligations respectives des parties que sur le plan financier. Les éléments concernant la 4^e et la 5^e année sont en cours de construction et feront l'objet d'un avenant dans les mois à venir.

Membre en exercice : 24

Quorum : 11

Présents et représentés : 20

AT

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI

Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Convention de partenariat avec Making Waves

La présente convention vise à fixer les conditions de la collaboration avec Making Waves dans le cadre du projet collectif Podcast - transition écologique - en faveur des étudiants de deuxième année. Ce projet débutera à la rentrée 2024.

Membre en exercice : 24

Quorum : 11

Présents et représentés : 20

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI

Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Etudes de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet: Convention 2023-2024 relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master et son avenant

La présente convention offre, sous certaines conditions, la possibilité, aux étudiants qui le désirent de poursuivre la 5e année du diplôme dans un autre Sciences Po du réseau.
Cette mutualisation s'accompagne d'une disposition financière dont les modalités de reversement sont précisées dans le présent Avenant.

Membre en exercice : 24

Quorum : 10

Présents et représentés : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2024-06-25-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 25/06/2024
Sous la présidence ad hoc de madame Céline Braconnier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22, D741-10 et D741-11;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement des Etudes de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Convention concours commun d'entrée en 1^{re} année 2025 du réseau ScPo

La présente convention fixe les modalités d'organisation du concours commun d'entrée en 1^{re} année du réseau ScPo.

Modifications significatives : reprise de la présidence du réseau par Sciences Po Strasbourg, reprise de la gestion du concours par la cellule informatique de Sciences Po Aix-en-Provence, partenariats, révision des tarifs d'inscription au concours et modification du montant indicatif pour la location des salles du concours.

Membre en exercice : 24

Quorum : 10

Présents et représentés : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 25 juin 2024

Attila de TOLDI
Secrétaire de séance

